

# FONDS DE CONCOURS

## MODE D'EMPLOI

M. KLEENEX, Maire de « SOUPIRS » envisage des travaux dans la rue du Saule Pleureur....  
...et il se dit « et si je demandais un fonds de concours à la CCAVM... ? »

Sur les voies communautaires :  
La CCAVM est maître d'ouvrage

Monsieur KLEENEX vérifie que les travaux rentrent dans le cadre des fonds de concours...  
Il regarde le règlement intérieur.  
Un doute ? Il appelle la CCVAM...

Voie départementale : c'est après !

Autres voies : sans issue ! Pas de fonds de concours ...

Toutes créations nouvelles : sans issue ! Pas de fonds de concours....

NON...la CCAVM ne participe pas...tant pis, M. KLEENEX ne fait pas de dossier...mais il peut faire ses travaux sur fonds propres.

OUI...la CCAM participe, M. LOTUS demande des devis au **NOM DE LA CCAVM**

- 1 Devis ou plus entre 1500 et 5 000 € HT
- 2 devis ou plus entre 5 000 € et 20 000 € HT
- 3 devis minimum entre 20 000 € e50 000€ HT –
- Une consultation avec un cahier des charges entre 50 000 € et 90 000 € HT.

Septembre/Octobre

Il transmet les devis à la CCAVM en même temps que ses demandes de travaux de voirie

Mars/Avril

La CCAVM accepte (ou non) le dossier de fonds de concours et inscrit les crédits au budget

La CCAVM valide le devis, les travaux sont faits.... 😊

La facture arrive à la CCVAM

Novembre/ Décembre

La CCVAM et la commune délibèrent sur le montant du fonds de concours et sur la convention. Le montant est de 50% du restant à charge HT.

M. LOTUS, Maire de « SOPALINS » envisage des travaux sur la RD dite « des Sanglots »....  
....et il se dit « et si je demandais un fonds de concours à la CCAVM... ? »

Sur les voies départementales ou communales  
La Commune est maître d'ouvrage

M. LOTUS vérifie que les travaux rentrent dans le cadre des fonds de concours...  
Il regarde le règlement intérieur.  
Un doute ? Il appelle la CCVAM...

Voie communautaire, c'est avant !  
Autres voies : sans issue ! Pas de fonds de concours...  
Toutes créations nouvelles : sans issue ! Pas de fonds de concours....

NON...la CCAVM ne participe pas...tant pis, M. LOTUS ne fait pas de dossier...mais il peut faire ses travaux sur fonds propres.

OUI...la CCAM participe, M. LOTUS demande des devis au **NOM DE LA COMMUNE**

- 1 Devis ou plus entre 1500 et 5 000 € HT
- 2 devis ou plus entre 5 000 € et 20 000 € HT
- 3 devis minimum entre 20 000 € e50 000€ HT
- Une consultation avec un cahier des charges entre 50 000 € et 90 000 € HT.

Septembre/Octobre

Il transmet les devis à la CCAVM en même temps que ses demandes de travaux de voirie

Mars/Avril

La CCAVM accepte (ou non)le dossier de fonds de concours et inscrit les crédits au budget

La Commune valide le devis, les travaux sont faits.... 😊  
La facture arrive à la Commune, elle envoie une copie à la CCAVM

Novembre/ Décembre

La CCVAM et la commune délibèrent sur le montant du fonds de concours et sur la convention. Le montant est de 50% du restant à charge HT.